



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2018 . Tome 1 - édition du 22/02/2018





DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ALPES –MARITIMES



DECISION BUDGETAIRE DT 06 ARS / 2018
A TITRE CONSERVATOIRE

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD DU CH SAINT MAUR
FINESS : 060792728

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociales ;
- VU La loi n°2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU L'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial des ALPES-MARITIMES en date du 4 janvier 2017 ;
- VU L'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommé EHPAD DU CH SAINT MAUR (060792728) sis 3, rue Droite, 06660, SAINT-ETIENNE-DE-TINEE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 660 858,29 €uros au titre de l'année 2018, dont 0,00 €uro à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 071,52 €uros.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

- Hébergement Permanent : 597 060,20 €uros
- PASA : 63 798,00 €uros

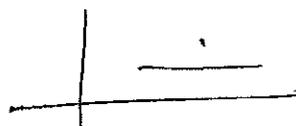
Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69 433, Lyon Cedex 3 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des ALPES-MARITIMES.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, le 21/01/2018

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé PACA
et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION



DECISION

**PORTANT DOTATION GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2018
DE L'IME P MERLI
FINESS : 06 078 5052**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 08/11/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de l'IME P MERLI (060785052) sise 340, AV WEISSWEILLER, 06600, ANTIBES, et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2085 en date du 27/11/2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de l'IME P MERLI (060785052);

Considérant la signature du CPOM entre l'ADAPEI AM sis avenue Emmanuel Pontrémoli Nice La Plaine 1 Bât. B2 06204 Nice cedex 3, et l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 2 janvier 2018, une dotation globale de financement provisoire est fixée pour l'année 2018 dans l'attente de la décision du directeur de la CNSA fixant pour l'année 2018, les dotations régionales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globale de financement provisoire est fixée à 3 483 470.05€.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 290 289.17€.

ARTICLE 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

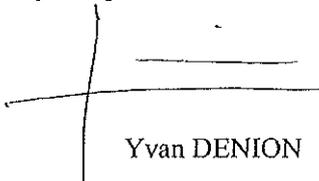
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et à l'établissement concerné.

FAIT A NICE, LE 22 JANVIER 2018

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,


Yvan DENION



DECISION

**PORTANT DOTATION GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT MAS CANTA GALET
FINESS : 06 000 318 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CANTA GALET (060003183) sise 120, AV JOSEPH DURANDY, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CANTA GALET (060003183) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1359 en date du 21/07/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS CANTA GALET - 060003183 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2043 en date du 23/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS CANTA GALET - 060003183 ;

Considérant la signature du CPOM entre l'ADAPEI AM sis avenue Emmanuel Pontrémoli Nice La Plaine 1 Bât. B2 06204 Nice cedex 3, et l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 2 janvier 2018, une dotation globale de financement provisoire est fixée pour l'année 2018 dans l'attente de la décision du directeur de la CNSA fixant pour l'année 2018 les dotations régionales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globale de financement provisoire est fixée à 4 870 939,51€.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 405 911,62€.

ARTICLE 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et à l'établissement concerné.

FAIT A NICE, LE 22 JANVIER 2018

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation
Le délégué départemental des Alpes-Maritimes,


Yvan DENION



DECISION

PORTANT DOTATION GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT MAS DES FONTAINES
FINESS : 06 079 356 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DES FONTAINES (060793569) sise 158, AV DE PROVENCE, 06430, LA BRIGUE, et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DES FONTAINES (060793569) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1308 en date du 18/07/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS DES FONTAINES - 060793569 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2046 en date du 23/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS DES FONTAINES - 060793569 ;

Considérant la signature du CPOM entre l'ADAPEI AM sis avenue Emmanuel Pontrémoli Nice La Plaine 1 Bât. B2 06204 Nice cedex 3, et l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 2 janvier 2018, une dotation globale de financement provisoire est fixée pour l'année 2018 dans l'attente de la décision du directeur de la CNSA fixant pour l'année 2018 les dotations régionales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globale de financement provisoire est fixée à 4 175 178,10€.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 347 931,51€.

ARTICLE 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

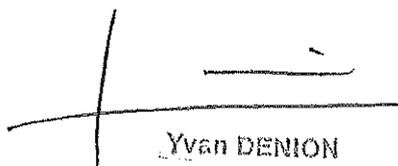
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et à l'établissement concerné.

FAIT A NICE, LE 22 JANVIER 2018

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation
Le délégué départemental des Alpes-Maritimes,


YVAN DENION



DD06 – Département Animation des politiques territoriales
 Service de Coordination Administrative
 Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier – Personnes Agées
 Réf. : DD06/SCA/aff.ressources/PA/2018
 Affaire suivie par : Marion MÊNARDO / Jany BRICOUT
 Courriel : ara-paca-d06-pa@ara.sante.fr
 Téléphone : 04.13.65.87.18
 Télécopie : 04.89.43.06.15
 Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

à
 EHPAD DU CH SAINT MAUR (H.L. ST ETIENNE DE TINEE)
 3 rue Droite

06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

NICE, le 21/01/2018

RAPPORT BUDGETAIRE A TITRE CONSERVATOIRE 2018

ETABLISSEMENT : EHPAD DU CH SAINT MAUR (H.L. ST ETIENNE DE TINEE)

ORGANISME GESTIONNAIRE : PUBLIC

N° FINESSE : 080792720

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Décret 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;
- Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
- Arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Arrêté du 26 février 2009 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-3-II du CASF applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité ;
- Instruction N° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Instruction N° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du CASF et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;
- CIRCULAIRE N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/160 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Décision n°2017-06 du 18 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017 ;

Conformément aux instructions visées en référence, vous trouverez ci-après le rapport budgétaire à titre conservatoire 2018 pour votre établissement, qui comprend les crédits délégués à ce stade de la campagne budgétaire et ne préjuge pas des mesures nouvelles susceptibles d'être allouées ultérieurement.

Production en Points GIR : dernier girage validé par le département ou prévisionnel retenu à l'ouverture

	Validation en points GIR de la cotation GIR permettant le calcul du GMP	Nombre de PAU de l'EHPAD	Total points budgétés GIR	En%	Nombre de journées prévisionnelles (TO 98%)	En %
GIR 1						
GIR 2	1 040	19	19 760	60,65%	6 815	48,72%
GIR 3						
GIR 4	660	19	12 540	38,49%	6 815	48,72%
GIR 5						
GIR 6	280	1	280	0,86%	359	2,56%
		39	32 580	100,00%	13 989	100,00%

GIR MOYEN PONDERE (G.M.P.) retenu pour le calcul de la dotation plafond : 716,15 Validé le : 15/07/2014
 PMP : 100,00 Validé le : 20/06/2014
 PUI : NON
 Option Tarifaire : PARTIEL
 Valeur du point 2017 : 10,1

Rappel	Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Capacité autorisée par arrêté :	48	0	0
Capacité financée par arrêté :	48	0	0
Capacité installée :	41	0	0
Capacité tarifée :	48	0	0
Nombre de journées prévisionnelles TO 98% :	17 170	0	0

Calcul de la dotation soins hébergement permanent pour l'année 2018

1. Calcul des bases

Rappel dotation fin 2017	597 060,29
dont établissement	597 060,29
dont PASA	0,00
dont UHR	0,00
Rappel reprise excédent 2016 en 2017	0,00
Rappel reprise déficit 2016 en 2017	0,00
Rappel CNR alloués en 2017	0,00
Réaffectation de crédits gelés ou mis en réserve temporairement en 2013 ou 2014 ou 2015 ou 2016 ou 2017	0,00
dont crédits médicalisation N-1	0,00
dont autres crédits gelés (à préciser)	0,00
Base retraiée au 31/12/2017	597 060,29
dont établissement	597 060,29
dont PASA	0,00
dont UHR	0,00
Extension en année pleine N-1	0,00
dont établissements mesures nouvelles	0,00
dont PASA	0,00
dont UHR	0,00
Transferts enveloppe	0,00
Base d'entrée 2018	597 060,29
dont établissement	597 060,29
dont PASA	0,00
dont UHR	0,00
TOTAL Base	597 060,29

(point de référence pour le calcul du taux d'actualisation)

2. Calcul de la convergence

Dotation plafond 2018 (hors PASA et UHR)	597 060,29
Cible de convergence pour mémoire (avant reconduction)	0,00
Réfaction appliquée sur l'exercice 2018 (cf.ROR) aux établissements ayant un PMP validé	0,00
TOTAL Convergence	0,00

3. Mesures reconductibles

Montant d'actualisation 2018 (mesures catégorielles incluses) : (cf.ROR)	0,00	Taux
dont établissement	0,00	1,00%
dont PASA	0,00	0
dont UHR	0,00	0
Convergence 1/7ème pour 2018	0,00	
Création PASA	63 798,00	
Création par convergence	0,00	
Création UHR	0,00	
Création par convergence	0,00	
Installation places nouvelles 2018	0,00	
Autres (à préciser)	0,00	
Autres (à préciser)	0,00	
Redéploiement Inter établissements	0,00	
TOTAL Mesures reconductibles	63 798,00	

(dans les limites du montant de la dotation plafond et hors crédits de médicalisation mis en réserve en 2017)

Ouverture d'un PASA de 14 places à compter du 22 Janvier 2018. Le PV de conformité est en cours de finalisation. Conformément aux instructions de la DOMS tarification en année pleine.

4. Mesures non reconductibles

Formation	0,00
Contractualisation/coopération	0,00
Médicaments	0,00
Autres CNR	0,00
Dépenses de personnel non pérennes	0,00
Soutien Investissement	0,00
Soutien Investissement (hors frais fil) : amortissement matériel médical	0,00
Dispositifs médicaux	0,00
Expérience régionale (hors FIR)	0,00
Frais financiers	0,00
Transports	0,00
Reprise excédent 2016 en 2018 (en moins)	0,00
Reprise déficit 2016 en 2018 (en plus)	0,00
Mise en réserve de crédits sur l'exercice 2017	0,00
dont crédits de médicalisation, gel dotation lis...	0,00
dont autres (CNR 2017 non consommés...)	0,00
TOTAL Mesures non reconductibles	0,00

Dotation soins hébergement permanent accordés en 2018	660 858,29
dont établissement	660 858,29
dont PASA	0,00
dont UHR	0,00

Calcul de la dotation soins hébergement temporaire pour l'année 2018

1. Calcul des bases

Rappel dotation fin 2017	0,00
Réaffectation de crédits gelés ou mis en réserve temporairement en 2013 ou 2014 ou 2015 ou 2016 ou 2017	0,00
Base retrailée au 31/12/2017	0,00
Extension année pleine N-1	0,00
Transfert d'enveloppe	0,00
Base d'entrée 2018	0,00
TOTAL Base	0,00

2. Mesures reconductibles

Montant d'actualisation 2018	0,00
Installation places nouvelles 2018	0,00
TOTAL Mesures reconductibles	0,00

Taux 0

3. Mesures non reconductibles

Mise en réserve de crédits sur l'exercice 2018	0,00
TOTAL Mesures non reconductibles	0,00

Dotation soins hébergement temporaire accordée en 2018	0,00
---	-------------

Calcul de la dotation soins accueil de jour Alzheimer pour l'année 2018

1. Calcul des bases

Rappel dotation fin 2017	0,00
dont Accueil de Jour	0,00
dont Plateforme de Répit	0,00
Rappel reprise excédent 2016 en 2017	0,00
Rappel reprise déficit 2016 en 2017	0,00
Rappel CNR alloués en 2017	0,00
Réaffectation de crédits gelés ou mis en réserve temporairement en 2013 ou 2014 ou 2015 ou 2016 ou 2017	0,00
Base retrailée au 31/12/2017	0,00
Extension année pleine N-1	0,00
Transfert d'enveloppe	0,00
Base d'entrée 2018	0,00
TOTAL Base	0,00

2. Mesures reconductibles

Montant d'actualisation 2018	0,00
dont Accueil de Jour	0,00
dont Plateforme de Répit	0,00
Installation places nouvelles 2018	0,00
Plate forme de répit	0,00
TOTAL Mesures reconductibles	0,00

Taux
0
0

3. Mesures non reconductibles

Formation	0,00
Contractualisation/coopération	0,00
Médicaments	0,00
Autres CNR	0,00
Dépenses de personnel non pérennes	0,00
Soutien Investissement	0,00
Soutien investissement (hors frais fi) :	0,00
Dispositifs médicaux	0,00
Expérience régionale (hors FIR)	0,00
Frais financiers	0,00
Transports	0,00
Reprise excédent 2016 en 2018 (en moins)	0,00
Reprise déficit 2016 en 2018 (en plus)	0,00
Mise en réserve de crédits sur l'exercice 2017	0,00
dont crédits de médicalisation, gel dotation lits...	0,00
dont autres (CNR 2017 non consommés...)	0,00
TOTAL Mesures non reconductibles	0,00

Dotation soins accueil de jour accordée en 2018	0,00
--	-------------

PROPOSITIONS

Considérant l'article R.314-24 du code de l'action sociale et des familles, vous disposez d'un délai de 8 jours à réception du présent rapport pour faire connaître votre éventuel désaccord avec ces propositions.

660 858,29 €

Pour rappel, votre EPRD doit nous être transmis dans les 30 jours suivants la présente notification et en tout état de cause pour le 30 juin 2018 au plus tard.

Éléments pour la fixation des tarifs journaliers :

Hébergement permanent : 30,49

Hébergement temporaire

Accueil de jour

La base totale reductible au 31/12/2018 est de (pour mémoire) : 660 858,29 €

(avant extension année pleine 2010 des mesures allouées en cours d'année 2018)

Pour le directeur général et par délégation,

Pour le Directeur Général

Le Délégué

Martines

YVAN DENNON



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la
Protection des Populations
des Alpes-Maritimes

Service Santé et Protection Animales

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/05 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHARLES Caroline

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-871 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sophie BERANGER CHERVET, Directrice Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande présentée en date du 20 octobre 2017 par Madame CHARLES Caroline, domiciliée professionnellement à la *Clinique vétérinaire des Clausonnes - 900 route de la Valmasque - 06560 VALBONNE* ;

Considérant que Madame CHARLES Caroline, docteur vétérinaire, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame CHARLES Caroline, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la *Clinique vétérinaire des Clausonnes - 900 route de la Valmasque - 06560 VALBONNE*.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Madame CHARLES Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame CHARLES Caroline pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

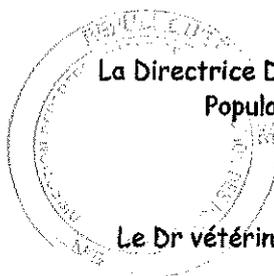
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°2017/22 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire en date du 16 février 2017 à Madame CHARLES Caroline, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 janvier 2018

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
et par délégation,

La Directrice Départementale de la Protection des
Populations des Alpes-Maritimes



Le Dr vétérinaire Sophie BERANGER CHERVET



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la
Protection des Populations
des Alpes-Maritimes

Service Santé et Protection Animales

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/04 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame WOJCIECHOWSKA Agnieszka

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-871 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sophie BERANGER CHERVET, Directrice Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande présentée en date du 27 décembre 2017 par Madame WOJCIECHOWSKA Agnieszka, domiciliée professionnellement à : *THERMOVET - 9 avenue Albert 1^{er} - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER* ;

Considérant que Madame WOJCIECHOWSKA Agnieszka, docteur vétérinaire, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame WOJCIECHOWSKA Agnieszka, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à *THERMOVET - 9 avenue Albert 1^{er} - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER*.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Madame WOJCIECHOWSKA Agnieszka s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame WOJCIECHOWSKA Agnieszka pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

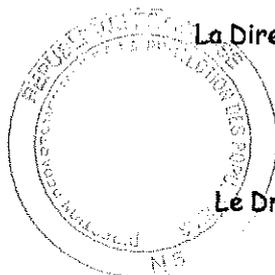
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°2017/107 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire en date du 06 juillet 2017 à Madame WOJCIECHOWSKA Agnieszka est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 09 janvier 2018

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
et par délégation,

La Directrice Départementale de la Protection des
Populations des Alpes-Maritimes




Le Dr vétérinaire Sophie BERANGER CHERVET

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-02

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-505 enregistré au profit de la **SAS BUTTERFLY** dont le siège social est situé 27 Boulevard de l'Ariane C/O Novaffaires 06300 NICE,
- VU la mise en demeure adressée à la **SAS BUTTERFLY** en LRAR le 11 décembre 2017 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, retournée à l'unité départementale de la DIRECCTE avec la mention «Destinataire inconnu à l'adresse»,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait la **SAS BUTTERFLY** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 03 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-03

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-299 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BALZA Alexandra** dont le siège social est situé 7 boulevard François suarez 06340 LA TRINITE,
- VU la mise en demeure adressée au **Micro-entrepreneur BALZA Alexandra** en LRAR le 11 décembre 2017 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, retournée à l'unité départementale de la DIRECCTE avec la mention «Pli avisé et non réclamé»,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BALZA Alexandra** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédocus 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 03 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-04

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-737 enregistré au profit de la **SARL FKN** dont le siège social est situé 2, rue Emmanuel Philibert 06300 NICE,
- VU la mise en demeure adressée à la **SARL FKN** en LRAR le 11 décembre 2017 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, retournée à l'unité départementale de la DIRECCTE avec la mention «Pli avisé et non réclamé»,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait la **SARL FKN** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédocus 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 03 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-05

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-656 enregistré au profit de **SAS DIGICOURS** dont le siège social est situé 120 Routes des Macarons C/O WTC2 06560 SOPHIA ANTIPOLIS,
- VU la mise en demeure adressée à la **SAS DIGICOURS** en LRAR le 11 décembre 2017 pour non-respect de ses obligations en matière statistique, restée sans effets à ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait la **SAS DIGICOURS** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédocus 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 03 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

ARRETE N° 2018-06

Portant abrogation de l'arrêté de retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Raison sociale : SAS AU BON SERVICE CANNOIS
Enseigne ou nom commercial : AU BON SERVICE CANNOIS
Siret : 82052654900028

NUMERO DE DECLARATION : SAP820526549

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-748 enregistré au profit de la **SAS AU BON SERVICE CANNOIS** dont le siège social est situé à : 41 boulevard Alexandre 3 06400 CANNES,
- VU l'arrêté n° 2017-1065 du 07 décembre 2017 portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne de la **SAS AU BON SERVICE CANNOIS**,
- VU le recours gracieux formé en LRAR le 15 décembre 2017 par la **SAS AU BON SERVICE CANNOIS**,
- VU le changement de siège social de la **SAS AU BON SERVICE CANNOIS**,

Considérant que les manquements constatés de la SAS AU BON SERVICE CANNOIS au regard de ses obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R7232-19 du code du travail ne relevaient pas de la volonté directe de l'exploitant :

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2017-1065 portant retrait d'enregistrement de déclaration de la **SAS AU BON SERVICE CANNOIS** est **abrogé**.

ARTICLE 2

Les termes du récépissé de déclaration n° 2016-748 sont inchangés et le siège social de la **SAS AU BON SERVICE CANNOIS** est transféré à :

- 28 rue Louis Nouveau
06400 CANNES

ARTICLE 3

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des Finances Publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-11

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-735 enregistré au profit de la **SAS FACILE CONNEXION** dont le siège social est situé 220 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE,
- VU la décision d'abandon du bénéfice de la déclaration au titre des services à la personne formulée par la **SAS FACILE CONNEXION**,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait la **SAS FACILE CONNEXION** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédocus 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 08 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-29

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-982 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur SUTTER Nathalie** dont le siège social est situé les gaveliers 1600 av.General garbay bat A 06210 LA NAPOULE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur SUTTER Nathalie** à compter du 14 décembre 2017,

Considérant que le Micro-entrepreneur SUTTER Nathalie a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur SUTTER Nathalie** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Villa la Côte
33 Bd Franck Pilate – BP 179
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 12 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

AVENANT2 N° 2018-49

A L'ARRETE N° 2013-907 PORTANT AGREMENT
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : Association ABC DEPENDANCE
Enseigne ou nom commercial : ABC DEPENDANCE
Siret : 50467075300038

NUMERO D'AGREMENT : SAP504670753

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-907 portant agrément au profit de l'**Association ABC DEPENDANCE** dont le siège social est situé 18A, avenue Pasteur Le Provence Bât A 06600 ANTIBES,
- VU la déclaration de changement de siège social présentée par l'**Association ABC DEPENDANCE**,

ARRETE

ARTICLE 1

Le siège social de l'Association ABC DEPENDANCE est transféré à :

- 828 chemin des 4 chemins
Espace médical des 4 chemins
06600 ANTIBES

ARTICLE 2

Cet avenant prend effet le 21 novembre 2017.

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

ARTICLE 4

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-13

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Raison sociale : Entrepreneur Individuel GUGLIELMAZZI Nicolas
Enseigne ou nom commercial : MATHS ATTITUDE
Siret : 48444305600029

NUMERO DE DECLARATION : SAP484443056

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-45 de l'**Entrepreneur Individuel GUGLIELMAZZI Nicolas** dont le siège social est situé 16, rue Foncet 06000 NICE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Entrepreneur Individuel GUGLIELMAZZI Nicolas**.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'**Entrepreneur Individuel GUGLIELMAZZI Nicolas** situé à :

- 34 rue Gioffredo
C/O HERMETYS
06000 NICE

Elle prend effet le 29 novembre 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 09 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-25

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.83.66.90

Raison sociale : Micro-entrepreneur EL ACHKAR Marie-Odile

Siret : 79170133700028

NUMERO DE DECLARATION : SAP791701337

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2014-1034 du **Micro-entrepreneur EL ACHKAR Marie-Odile** dont le siège social est situé Corot B Orée de Vence 76 chemin de la pierre droite 06140 VENCE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur EL ACHKAR Marie-Odile**.

Cette modification porte sur le changement de siège social du **Micro-entrepreneur EL ACHKAR Marie-Odile** situé à :

- 73 chemin des Chênes Verts
La Marjolaine
06140 TOURRETTES SUR LOUP

Elle prend effet le 01 novembre 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12 janvier 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,

Signé Claude Lise TREMOLIERES

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation territoriale des AM.....	2
Sante.....	2
DG Ehpad CH Saint Maur.....	2
DG IME P. Merli.....	4
DG Mas Canta Galet.....	6
DG Mas des Fontaines.....	8
RB Ehpad CH Saint Maur.....	10
D.D.I.....	14
D.D.P.P.....	14
sante protection animales.....	14
AP 2018.04 Mme Charles C. Habilit.sanitaire.....	14
AP 2018.04 Mme Wojciechowska A. habil.sanitaire.....	16
Direccte PACA.....	18
Unite territoriale des AM.....	18
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	18
AP 2018.02 Sas Butterfly retrait.....	18
AP 2018.03 M.E Balza A. retrait.....	20
AP 2018.04 Sarl FKN retrait.....	22
AP 2018.05 SAS Digicours retrait.....	24
AP 2018.06 Au Bon Service Cannois.....	26
AP 2018.11 SAS Facile Connexion.....	28
AP 2018.29 M.E Sutter N. retrait.....	30
Avnt 2018.49 Association ABC Dependance.....	32
RD 2018.13 modif Maths Attitude.....	34
RD 2018.25 modif El Achkar M.O.....	36

Index Alphabétique

AP 2018.02 Sas Butterfly retrait.....	18
AP 2018.03 M.E Balza A. retrait.....	20
AP 2018.04 Mme Charles C. Habilit.sanitaire.....	14
AP 2018.04 Mme Wojciechowska A. habil.sanitaire.....	16
AP 2018.04 Sarl FKN retrait.....	22
AP 2018.05 SAS Digicours retrait.....	24
AP 2018.06 Au Bon Service Cannois.....	26
AP 2018.11 SAS Facile Connexion.....	28
AP 2018.29 M.E Sutter N. retrait.....	30
Avnt 2018.49 Association ABC Dependance.....	32
DG Ehpap CH Saint Maur.....	2
DG IME P. Merli.....	4
DG Mas Canta Galet.....	6
DG Mas des Fontaines.....	8
RB Ehpap CH Saint Maur.....	10
RD 2018.13 modif Maths Attitude.....	34
RD 2018.25 modif El Achkar M.O.....	36
D.D.P.P.....	14
Delegation territoriale des AM.....	2
Unite territoriale des AM.....	18
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	14
Direccte PACA.....	18